



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, à Farnham, le 20 janvier 2014, à 19 h, conformément aux dispositions du décret, et à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers André Claveau, Pauline Mercier, Jean Lalande, Vincent Roy et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

2014-023 Union des Municipalités du Québec - Mandat pour l'achat de carburants en vrac

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 20 décembre 2013.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les dispositions de l' article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'Union des Municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récita au long.

QUE la Ville de Farnham confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des Municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'Union des Municipalités du Québec le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée d'un an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE la Ville de Farnham s'engage à compléter pour l'Union des Municipalités du Québec, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Farnham s'engage à payer, à l'Union des Municipalités du Québec, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'Union des Municipalités du Québec :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et de 0,0080 \$ (0,8 ¢) par litre acheté aux non membres de l'Union des Municipalités du Québec;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimal annuel de 150 \$.

Copie certifiée conforme
ce 21^e jour de janvier 2014.



Marielle Benoit, OMA
Greffière